



# LE CEP : UN SERVICE POUR VOS SALARIÉS, UN LEVIER POUR VOTRE ENTREPRISE !

**MARIE DELON**  
DIRECTRICE DE PROJET CEP

**Le CEP, pour conseil en évolution professionnelle, permet d'accompagner les salariés à formaliser et à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Ce service public gratuit, qui s'adresse à vos salariés, peut également devenir un levier stratégique pour votre entreprise. Explications avec Marie Delon, directrice de projet CEP en Occitanie.**

## Pouvez-vous me présenter le CEP ?

C'est un service délivré par Avenir Actifs et qui propose aux salariés de les accompagner dans leurs réflexions professionnelles en les aidant à clarifier leurs aspirations, à anticiper leurs évolutions de carrière et à les mettre en œuvre. Cela concerne tout type de projets : évolution interne, formation, création d'entreprise, VAE (validation des acquis de l'expérience), reconversion, recherche d'emploi... cela peut même être l'occasion de préparer son entretien professionnel.

## LE CEP EN CHIFFRES

- Plus de 18 000 personnes sur l'année 2024 ont utilisé le CEP en Occitanie
- 151 conseillers
- 89 villes couvertes en Occitanie
- Plus de 127 sites lieux d'accueil pour recevoir les salariés
- 96% de bénéficiaires satisfaits

## Comment se déroule le CEP ?

Un rendez-vous d'1h/1h30 est fixé avec un(e) conseiller(e). Ce premier rendez-vous permet à la personne d'être écoutée, d'exprimer sa demande, de prendre du recul, d'identifier ses priorités et ses objectifs et d'accéder à un premier niveau d'information par rapport à ses besoins, par exemple sur les métiers, les formations, les dispositifs de financement...

Après ce premier rendez-vous, la personne peut poursuivre ses démarches en autonomie mais aussi solliciter d'autres rendez-vous si besoin.

## Quels sont les avantages selon vous pour le salarié ?

Le premier avantage c'est la gratuité du service, mais aussi sa confidentialité. Le salarié peut le solliciter à tout moment de sa carrière professionnelle. Cela lui permet d'avoir un regard extérieur sur sa situation, d'explorer les possibles et de décider ou non de se lancer.

## Quels sont les avantages selon vous pour l'entreprise ?

Les entreprises pensent souvent à tort que si elles abordent le sujet du CEP avec leurs salariés, ils risquent d'y trouver l'opportunité de quitter

l'entreprise. Mais c'est une idée reçue. Dans le cadre du CEP nous accompagnons certes des projets de mobilité externe, mais aussi de nombreux projets internes : par exemple en aidant le salarié à mobiliser son CPF pour se former en lien avec son emploi ou encore en préparant le salarié à candidater à un nouveau poste dans son entreprise. Le CEP peut aussi être utile pour anticiper les situations d'usure professionnelle, les situations de licenciement pour inaptitude ou pour motif économique, ou bien encore pour répondre à des situations de désengagement ou de démotivation. De mon point de vue, un salarié qui n'est plus épanoui sur son poste c'est un salarié qu'il faut accompagner plutôt que de vouloir à tout prix empêcher son départ.

## Accompagner les départs plutôt que de les subir donc ?

Tout à fait, d'autant plus que les départs non anticipés peuvent désorganiser une entreprise et perturber la productivité. Un employeur qui accompagne les départs limite donc le coût des recrutements imprévus et de la perte de compétences. Un salarié qui veut partir - mais ne sait pas comment - risque de se démotiver, de ralentir sa productivité

(et parfois celle des autres) ou de créer des tensions. En allant voir le CEP, le salarié peut évoquer sa situation professionnelle et structurer un projet ; l'employeur peut ainsi éviter au salarié cette période d'incertitude pouvant être nuisible à l'entreprise et à l'équipe. Un départ bien accompagné permet au salarié de préparer sa transition sans précipitation et pour l'employeur c'est l'assurance d'une transmission efficace de ses missions. Et puis, de façon générale, un salarié qui quitte l'entreprise dans de bonnes conditions parlera en bien de l'entreprise autour de lui.

pour l'entreprise. En intégrant le CEP à sa stratégie RH, l'entreprise ne se contente plus seulement de répondre aux attentes individuelles de ses salariés : elle optimise sa gestion RH, réduit ses coûts liés au turnover ou aux départs soudains, tout en renforçant son image d'employeur responsable. **I**

PROPOS RECUEILLIS PAR DAPHNÉ DEGUINES

[occitanie.avenir-actifs.org](http://occitanie.avenir-actifs.org)

## Le saviez-vous ?

Les employeurs ont l'obligation d'informer leurs salariés sur le service CEP lors des entretiens professionnels !

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**L'Égalité  
L'Intégrité  
L'Innovation**

**MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE**

**UN SERVICE POUR VOS SALARIÉS,  
UN LEVIER POUR VOTRE ENTREPRISE**

**Contacts pour vos salariés :**  
**09 72 01 02 03**

**Contacts pour les entreprises :**  
**[occitanie.avenir-actifs.org/entreprise](http://occitanie.avenir-actifs.org/entreprise)**

[www.avenir-actifs.org](http://www.avenir-actifs.org)